



Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

COMPTE RENDU

Paris, le 07/02/2014

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE ET DE LA RÉUNION DU BUREAU DU CSFPT DU 5 FÉVRIER 2014

Présidée par M. Philippe Laurent en présence du Directeur Général des Collectivités Locales, l'ordre du jour de cette séance plénière comportait notamment 11 projets de décrets et 1 projet d'arrêté.

45 amendements ont été déposés sur l'ensemble de ces projets, dont 13 par la FA-FPT représentée par Pascal Kessler (titulaire), le docteur André Guenec (expert) et Bruno Collignon (titulaire).

L'ensemble des amendements déposés par la FA-FPT a été adopté par le CSFPT, mais refusés par le gouvernement.

La FA-FPT s'est prononcée contre les projets de décrets suivants :

- ◆ Conditions d'intégration dans les cadres d'emplois de la FPT des ouvriers des parcs et ateliers **compte tenu des conditions d'intégration a minima.**
- ◆ Statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales **compte tenu du refus d'aligner la construction statutaire sur celle de la Fonction publique hospitalière** (11 amendements FA-FPT).
- ◆ Échelonnement indiciaire applicable aux puéricultrices territoriales **compte tenu du refus d'aligner la construction statutaire sur celle de la Fonction publique hospitalière** (2 amendements FA-FPT).

Sur ces deux projets de textes, la FA-FPT a rappelé que les agents(tes) de cette filière de la FPT restent fortement pénalisés(ées) par rapport à nos collègues de la FPH.

S'agissant d'une filière très féminisée, nous avons dénoncé l'absence de prise en compte des dispositions du protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes dans la Fonction publique !

- ◆ Répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques, la FA-FPT étant associée au vœu de la Formation spécialisée n° 2 relatif à la demande de suppression des groupes hiérarchiques.

La FA-FPT s'est abstenue sur les projets de décrets suivants :

- ◆ Statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux **compte tenu de la prise en compte partielle des dispositions du rapport sur les médecins territoriaux** (Formations spécialisées n° 2, 3 et 4 - séance plénière du 24 avril 2013).
- ◆ Échelonnement indiciaire applicable aux médecins territoriaux **pour les mêmes raisons que celles évoquées ci dessus.**

Sur ces deux projets de décrets, la FA-FPT a rappelé que les conditions d'intégration et de rémunération des médecins territoriaux ne permettraient pas d'assurer les recrutements indispensables à la prise en compte de la médecine du travail, y compris pour ce qui concerne l'application des dispositions du protocole sur la prévention des risques psychosociaux. Il en est de même pour ce qui concerne les médecins des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

La **FA-FPT** a émis un avis favorable sur les projets de textes suivants :

- ◆ Règlement des droits à pension des ouvriers des parcs et ateliers ayant intégré la FPT.
- ◆ Modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des médecins territoriaux.
- ◆ Modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des puéricultrices territoriales.
- ◆ Équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la FP.
- ◆ Liste des concours et règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la FPT.
- ◆ Éligibilité aux comités techniques des agents atteints d'une affection de longue durée (décret en Conseil d'État).

Cette séance devait également permettre l'examen du projet de rapport sur les effets des lois de février 2007 sur l'accès à l'action sociale dans la FPT (rapport de la Formation spécialisée n° 4).

Compte tenu de l'importance de ce sujet et du départ d'une grande partie du collège employeur du fait de l'heure (13h30) l'ensemble des membres présents a décidé de reporter cet examen comme premier point à l'ordre du jour de la prochaine séance plénière prévue le 12 mars prochain.

Ce même jour, le bureau du CSFPT était présidé par M. Philippe Laurent.
Bruno Collignon représentait la **FA-FPT**.

1 - Concernant le suivi des textes après avis du CSFPT :

- ◆ le projet de décret portant modification du code de déontologie des agents de police municipale sera étudié en Commission Consultative des Polices Municipales le 13 février prochain.
La FA-FPT sera représentée en CCPM par Fabien Golfier, référent national pour cette filière
- ◆ le projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires poursuit son parcours parlementaire.

La FA-FPT a été reçue à l'Assemblée nationale le 6 février dernier dans le cadre des auditions organisées par Mme Descamps-Crosnier, rapporteure du projet de loi. Fabien Golfier, Éric Desroches et Bruno Collignon composaient la délégation de la FA-FPT.

2 - L'ordre du jour de la séance plénière du 12 mars prochain devrait comporter 5 projets de décret :

- ◆ conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour les prochaines élections professionnelles dans la FPT
- ◆ statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels
- ◆ indices de rémunération pour certains des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels.
Sur ces deux derniers textes, la FA-FPT a eu la confirmation par le représentant de la DGCL du respect de l'échéancier sur lequel le gouvernement s'était engagé.

Nous avons renouvelé notre demande d'application de ces dispositions au 1^{er} février 2014 afin que les sapeurs-pompiers professionnels soient traités de la même manière que les quelque 2.300.000 agents de catégorie C de la Fonction publique qui ont bénéficié d'une revalorisation indiciaire à cette date.

La **FA-FPT** a également renouvelé son souhait d'arbitrage du gouvernement dans les SDIS actuellement confrontés à un délitement du dialogue social, compte tenu notamment des conditions de mise en application des dispositions relatives au temps de travail et à la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels.

- ◆ Modification de certaines dispositions relatives à l'organisation de la formation initiale de divers cadres d'emplois de la police municipale.
- ◆ Modification de certaines dispositions relatives aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale.

3 - Le sous-directeur aux élus locaux et à la FPT (DGCL) a par ailleurs informé les membres du Bureau qu'à la suite des déclarations du Président de la République du 14 janvier dernier, le deuxième volet du projet de loi de décentralisation sera très certainement présenté au CSFPT le 12 mars prochain.

../..

La **FA-FPT** est intervenue sur ce sujet en demandant la mise en place d'un groupe de travail inter-Formations spécialisées afin que soient pris en compte les impacts de cette nouvelle loi sur les agents concernés.

La mise en place d'un **SOCLE COMMUN SOCIAL** permettant de garantir une véritable équité entre tous les agents des nouvelles collectivités territoriales créées apparaît pour la **FA-FPT** comme une étape indispensable à la réussite des réorganisations territoriales.

Pour la **FA-FPT**, il n'est pas envisageable de traiter un tel sujet dans la précipitation, les agents(tes) de la FPT ont le droit d'être entendus quant à leurs préoccupations sur leur avenir professionnel dans les mêmes conditions que sont entendus les élus employeurs lorsqu'il s'agit de préserver leurs prérogatives.

4 - Le groupe de travail sur l'impact de la réforme des rythmes scolaires sur les agents **qui a été mis en place sur proposition de la FA-FPT poursuit son travail.**

Un questionnaire destiné aux collectivités a été rédigé par ce groupe dans lequel la **FA-FPT** est représentée par **Pascal Derepas et Pascal Kessler**, tous deux membres du pôle statutaire.

5 - Enfin, les feuilles de route des Formations spécialisées n° 1, 3, 4 et 5 ont été validées par le Bureau.

La feuille de route de la FS 4 comprend notamment une étude sur la protection sociale complémentaire dans les collectivités territoriales.

La **FA-FPT**, pour qui « La protection sociale n'est pas un luxe », s'est réjouie de la prise en compte de cette demande d'étude, qu'elle a exprimée à plusieurs reprises, considérant qu'il s'agit là d'une question de santé publique.

Pour ce qui concerne la feuille de route de la FS 5 présidée par la **FA-FPT**, deux sujets majeurs baliseront les travaux de 2014 :

- ◆ la finalisation du rapport sur la précarité dans les Outre-Mer, notamment à la Réunion et à Mayotte, qui se prolongera par une étude sur l'emploi local et l'accès à la Fonction publique pour les ultra marins
- ◆ conception et développement d'un système de suivi avec création d'indicateurs et diffusion des bonnes pratiques en matière de promotion de l'égalité et de lutte contre les discriminations. Ce travail s'inscrit dans le prolongement de la charte signée le 17 décembre dernier entre Mme la ministre de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction publique et M. le défenseur des Droits.

La prochaine séance plénière aura lieu le mercredi 12 mars 2014.

Le Pôle statutaire

